



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement Centre

À Bourges, le 14 janvier 2014

Unité territoriale du Cher et de l'Indre

INSTALLATIONS CLASSÉES

SARL MEMPONTEL

Commune de BAUGY

**Rapport relatif à la demande de
modifications des conditions d'exploiter**

Objet : Installations classées. Demande de bénéfice de l'antériorité et de modification des conditions d'exploiter.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par bordereaux cités en référence, monsieur le préfet du Cher a transmis à l'inspection des installations classées, pour instruction :

- la demande de bénéficiaire du droit acquis lié à l'antériorité suite à la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques du secteur des déchets,
- la demande de modification des conditions d'exploiter liée à l'extension des activités du site, présentées par la société MEMPONTEL pour le site qu'elle exploite lieu-dit « Les Merisiers » sur la commune de Baugy.

1. Présentation de l'établissement

1.1. Présentation des activités du site

La SARL MEMPONTEL, dont le siège social est situé au lieu dit « Les Merisiers » sur la commune de Baugy, exerce une activité de récupération, de tri et de vente principalement de métaux ferreux et non ferreux, ainsi que de laine et de sciure de bois, dans son établissement situé à la même adresse.

.../...

PJ : 1 plan de localisation
1 plan d'implantation des activités du site
1 projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Copie à : DREAL Centre - SEIR

Horaires d'ouverture 8h30-11h30 / 14h-16h30

Tél. : 02 34 34 63 40 - Fax : 02 34 34 63 10

6, Place de la Pyrotechnie - CS 70004

18021 Bourges Cedex

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



Le site ne reçoit pas de véhicules hors d'usage.

Par ailleurs, la SARL MEMPONTEL est dépositaire de gaz de la société AIR LIQUIDE : vente de bouteilles d'oxygène, d'argon et d'acétylène.

Le terrain sur lequel est implanté la SARL MEMPONTEL, couvre une superficie totale d'environ 8 000 m². L'établissement se situe en zone d'activités industrielles. L'habitation la plus proche, isolée, est à 50 mètres des limites de propriété. Le site est desservi par la RD 12 située à 250 m, puis par un chemin communal.

L'établissement contient les locaux suivants :

- 2 bungalows pour les sanitaires ;
- des bureaux ;
- un bâtiment principal de stockage des métaux ;
- des petits hangars de stockage de sciure de bois, batteries, grillages, etc.,...

Ces activités sont exercées sur une zone de travail étanchéifiée au béton dans sa totalité ce qui représente une superficie de 4 500 m² comprenant les hangars de stockage, les zones de stockage et les zones de tri des bennes.

Un extrait de plan comportant la localisation du site est joint au présent rapport ainsi qu'un plan d'implantation des activités de l'établissement.

1.2. Situation administrative de l'établissement

La SARL MEMPONTEL est autorisée à exploiter le site de Baugy par l'arrêté préfectoral n°2009.1.1044 du 3 juillet 2009.

Le tableau suivant résume la situation administrative actuelle de l'établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

RUBRIQUE	DÉSIGNATION DES ACTIVITÉS	VOLUME D'ACTIVITÉ	Régime
286	Métaux (Stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses des véhicules hors d'usage, etc. : La surface étant supérieure à 50 m ²	1 700 m ²	A
1434-1b	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) 1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant supérieur ou égal à 1 m ³ /h mais inférieur à 20 m ³ /h.	1,6 m ³ /h	DC

A : Autorisation ; DC (déclaration soumise au contrôle périodique)

On notera également les activités suivantes non classables au titre de la nomenclature précitée:

- emploi et stockage de l'oxygène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 0,3 t (rubrique 1220) ;
- emploi et stockage de l'acétylène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 80 kg (rubrique 1418) ;
- stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale de 0,325 m³ (rubrique 1432.2) ;
- dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant de 500 m³ (rubrique 1530) ;
- travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement étant de 0,81 kW (rubrique 2560) ;
- installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, la puissance absorbée étant de 5 kW (rubrique 2920).

2. Demande d'antériorité suite à la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

2.1. Contexte réglementaire de la modification de la nomenclature pour certaines rubriques du secteur des déchets

Le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, modifie la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en créant de nouvelles rubriques en remplacement des rubriques 95, 98 bis, 128, 129, 167, 245, 286, 322, 329 et 2799.

Eu égard à ces évolutions réglementaires, il a été demandé à l'exploitant de se positionner par rapport aux nouveaux seuils de classement introduits, afin, le cas échéant, de faire valoir son fonctionnement au bénéfice du droit acquis lié à l'antériorité. En effet, l'article L. 513-1 du code de l'environnement précise que les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation ou déclaration à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant la publication du décret.

2.2. Présentation de la demande

Par courrier du 7 avril 2011 transmis à la préfecture du Cher, complété le 13 mars 2012, la SARL MEMPONTEL a demandé à bénéficier du droit acquis lié à l'antériorité.

Les activités du site relèvent désormais des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les régimes suivants :

- autorisation sous la rubrique 2713-1 pour le transit des déchets métalliques (surface de stockage de 1 700 m²),
- autorisation sous la rubrique 2718-1 (transit de déchets dangereux) pour le transit des batteries (quantité présente sur site de 30 t).
- déclaration sous la rubrique 2714-2 (transit de déchets non dangereux) pour le transit de sciure de bois (volume de stockage de 500 m³),

De ce qui précède, la demande de la SARL MEMPONTEL de bénéficier de l'antériorité est présentée dans l'année suivant la publication des décrets du 13 avril 2010 précités. En conséquence, le tableau de classement des activités de l'établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement doit être modifié.

2.3 Contextes réglementaires de la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 1435 et 2920

▪ Rubrique 1435 (stations-service)

Le décret n°2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement, a créé notamment la rubrique 1435 (Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.). Suite à cette modification de la nomenclature, les installations de distribution de liquides inflammables du site, régulièrement déclarées sous la rubrique 1434-1b (installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables), compte tenu de leurs caractéristiques, relèvent désormais de la rubrique 1435, pour laquelle elles sont non classables.

▪ Rubrique 2920 (installations de réfrigération ou de compression)

Le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, a modifié les critères et seuils de classement pour la rubrique 2920. Désormais, seules les installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques sont classables sous cette rubrique. Les caractéristiques des installations du site (compresseur d'air) amènent à conclure qu'elles ne relèvent plus de la rubrique 2920.

3. Demande de modification des conditions d'exploiter

3.1. Présentation de la demande principale

Par courrier du 29 mai 2012, complété le 16 novembre 2012, le 26 novembre 2013 et le 10 janvier 2014, le pétitionnaire a transmis un dossier de demande de modification des conditions d'exploiter le site de Baugy. Le pétitionnaire souhaite exploiter en plus de son site actuel, une nouvelle parcelle d'une surface de 4 590 m² séparée de l'existant par un chemin communal. Cette parcelle sera entièrement imperméabilisée et exempte de toute construction. L'exploitant prévoit d'y exercer les activités suivantes : broyage de bois et déchets verts, stockage de bois et déchets verts avant et après broyage, transit de sciures de bois (réalisé auparavant dans l'enceinte du site existant), transit de Déchets Industriels Banals (DIB : bois, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles). Ces déchets proviennent principalement de déchèteries. Ces activités relèvent du régime de la déclaration sous les rubriques suivantes de nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- Rubrique 2714-2 (transit de déchets non dangereux) pour le transit de sciures de bois et de DIB (volume total de 560 m³)
- Rubrique 2791-2 (traitement de déchets non dangereux) pour le broyage de bois (9,7 t/j). Les stockages de bois et déchets verts avant et après broyage sont des installations connexes à l'activité de broyage.

La situation administrative de l'établissement est désormais la suivante :

RUBRIQUE	DÉSIGNATION DES ACTIVITÉS	VOLUME D'ACTIVITÉ	Régime
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. 1. La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m ²	1 700 m ²	A
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. 1. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t (batteries)	30 t	A
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. 2. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 1 000 m ³ (sciure de bois, DIB)	560 m ³	D
2791-2	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. (broyage et stockage de bois et déchets verts)	9,7 t/j	DC
1220	Oxygène (emploi et stockage d') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t	0,3 t	NC

1412-2	Gaz inflammables liquéfiés (stockage) 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 6 t	0,2 t	NC
1418	Acétylène (stockage ou emploi de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg	80 kg	NC
1432-2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure ou égale à 10 m ³	0,325 m ³	NC
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant inférieur ou égal à 100 m ³	15 m ³	NC
2560-B	Métaux et alliages (Travail mécanique des) B. Autres installations que celles visées au A La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure ou égale à 150 kW	0,81 kW	NC

A : Autorisation, D : déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : non classé

3.2. Impacts et risques présentés par l'extension

Au vu des éléments fournis dans le dossier de demande de modification des conditions d'exploiter, les impacts de l'installation sur l'environnement et les mesures mises en place pour les limiter sont les suivants :

1. Impact sur l'eau :

L'eau potable sera utilisée pour l'arrosage du site pour éviter l'envol et la dispersion de poussières de bois.

Les eaux pluviales de ruissellement sur l'aire imperméabilisée extérieure sont collectées, transitent par un bassin d'orage avec régulateur de débit, sont ensuite dirigées vers un décanteur puis un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans un bassin d'infiltration de 160 m³. Le projet d'arrêté préfectoral prévoit un suivi annuel de ces rejets sur plusieurs paramètres (pH, DCO, DBO₅, MES, hydrocarbures et métaux).

L'extension ne génère pas d'eaux usées domestiques, ni d'effluents industriels.

2. Impact sur l'air :

Les sources potentielles d'émissions atmosphériques sont liées à la circulation des véhicules et à la manipulation des déchets. Elles sont considérées comme faibles.

3. Bruit :

Les sources de bruit principales sont dues à la circulation des véhicules, aux opérations de manutention et au broyage du bois. Le bruit généré par l'activité est limité à une plage horaire maximale de 8h à 18h du lundi au vendredi et de 8h à 12h le samedi. Les dimanches et jours fériés, le site est fermé.

L'arrêté préfectoral du 3 juillet 2009 prescrit un contrôle triennal de la situation acoustique des activités du site.

4. Gestion des déchets :

Les seuls déchets générés par l'activité de l'extension en plus de l'existant seront les boues de curage des ouvrages de traitement des eaux pluviales. Celles-ci sont éliminées vers une filière appropriée.

5. Transports :

Par semaine, l'exploitant prévoit une augmentation de 10 poids lourds alors qu'actuellement 50 poids lourds accèdent au site.

L'impact généré par l'extension du site sur le trafic routier est considéré comme acceptable.

6. Risques :

L'étude de dangers incluse dans le dossier de mai 2012, complétée, indique que les risques liés à l'activité sur l'extension sont les incendies des stockages de bois avant et après broyage, de plastiques, caoutchouc, textiles, bois, papiers/cartons, en mélange et de sciures de bois.

Les éléments figurant dans le dossier montrent par modélisation que seuls les zones de flux thermiques engendrant des blessures irréversibles liés à un incendie des stockages de bois avant et après broyage et de sciures de bois sortent des limites de propriété de l'établissement. Les 2 terrains impactés sont un chemin communal et une parcelle agricole.

Plusieurs dispositions sont prévues pour prévenir ces risques au niveau de la conception des installations (mise en place de murs coupe-feu 2 heures le long des zones dédiées aux stockages des déchets, d'un bassin de confinement de collecte des eaux d'extinction en cas d'incendie). De plus, l'exploitant prévoit la maîtrise foncière des zones extérieures au site impactées par les flux thermiques précédemment décrits (bail de location relatif à l'usage de ces parcelles avec le propriétaire de celles-ci). Le projet d'arrêté préfectoral prescrit ces mesures dans son article 4.

Dans ces conditions et au vu de la grille de criticité retenue, les risques liés aux phénomènes dangereux précités demeurent acceptables.

3.3. Autre demande

Par ailleurs, dans son dossier, l'exploitant a annexé un courrier du 20 juillet 2010 du Service Départemental d'Incendie et de Secours relatif à la défense incendie de l'établissement (SDIS).

L'article 7.6.3 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2009 précité prescrit une défense extérieure contre l'incendie du site assurée par la mise en place :

- soit d'une borne incendie débitant $60 \text{ m}^3 \cdot \text{h}^{-1}$, conforme à la réglementation en vigueur, sous pression minimale de 1 bar située à moins de 150 mètres du bâtiment ;
- soit d'une réserve d'eau de 120 m^3 aménagée conformément aux préconisations du SDIS, située à moins de 400 m du site.

Actuellement le site dispose d'un poteau incendie situé à environ 50 m de l'entrée de l'établissement. Néanmoins, celui-ci ne délivre pas un débit suffisant pour assurer la défense incendie du site.

A cet effet, une échéance de 3 mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2009 a été actée pour la mise en place d'un poteau incendie conforme à moins de 150 mètres du site.

Lors de la visite de l'inspection des installations classées qui s'est déroulée le 21 janvier 2010, il a été constaté l'insuffisance de la ressource en eau extérieure pour le besoin de défense incendie du site. Pour faire suite à cette non conformité, à la demande du pétitionnaire, le SDIS s'est rendu sur le site le 12 juillet 2010. Il a été constaté la présence d'un poteau incendie situé à environ 385 mètres du site délivrant un débit conforme à la réglementation. En cas d'intervention du SDIS suite à un départ d'incendie, le passage le plus court des établissements MEMPONTEL à cet hydrant peut être effectué par le site voisin exploité par la société

AXEREAL. En conséquence, par courrier du 20 juillet 2010, complété le 13 janvier 2014, le SDIS a indiqué que le site dispose d'une ressource en eau suffisante sous les conditions suivantes :

- garantir l'accessibilité en tous temps aux engins de secours par le site voisin AXEREAL. Une convention d'accessibilité pourra être adoptée en ce sens entre les 2 établissements ;
- s'assurer de la protection incendie du site par des extincteurs appropriés aux risques, en quantité suffisante, maintenus en bon état d'entretien ;
- doter le site d'un organe de coupure électrique général, facile à atteindre depuis l'extérieur et parfaitement identifié. Cet organe sera idéalement implanté au niveau de l'accès principal du site ;
- assurer des espaces libres de tout encombrement d'au moins 3 mètres entre chaque zone de stockage de combustibles ;
- apposer un plan schématique à chaque entrée des bâtiments, conforme aux normes, sous forme de pancarte inaltérable, destiné à faciliter l'intervention des sapeurs pompiers.

L'ensemble de ces dispositions est repris dans le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe du présent rapport (articles 8, 10 et 11).

3.4. Flux liés à l'existant et porté à connaissance de la commune de Baugy

L'étude de dangers incluse dans le dossier de mai 2012 indique que le risque lié à l'activité sur l'existant est l'incendie du stockage du platine (mélange de déchets métalliques et de plastiques). Les éléments figurant dans le dossier montrent par modélisation que les zones de flux thermiques engendrant des blessures irréversibles et létales sortent des limites de propriété de l'établissement. Des mesures compensatoires ont été mises en place par l'exploitant afin de limiter ces risques, notamment la mise en place de murs coupe-feu 2 heures le long de la zone dédiée au stockage des platines.

Afin que la connaissance de ces risques soit conservée dans les documents d'urbanisme en vigueur, l'inspection des installations classées a transmis à Madame la préfète du Cher un document d'information sur les risques industriels en matière de maîtrise de l'urbanisation pour cet établissement en parallèle au présent rapport. Dans ce document, l'inspection des installations classées propose notamment à Madame la préfète du Cher d'établir un porté à connaissance auprès du maire de Baugy en ce sens, afin qu'il puisse agir au niveau du plan local d'urbanisme de la commune et en tenir compte dans les autres décisions qui relèvent de sa responsabilité.

4. Conclusions et propositions de l'inspection des installations classées

Suite aux modifications de certaines rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement notamment dans le secteur des déchets et suite à la demande du pétitionnaire de bénéficier de l'antériorité, l'inspection des installations classées propose à madame la préfète du Cher de lui accorder ce bénéfice et d'acter cette évolution administrative en actualisant notamment le tableau de classement des activités du site.

Par ailleurs, les mesures mises en place par l'exploitant et figurant dans le dossier de demande de modification des conditions d'exploiter déposé en mai 2012 sont de nature à prévenir les nuisances vis à vis de l'environnement et des tiers et à limiter les risques lors de l'exploitation de la nouvelle parcelle pour le broyage et le stockage de bois avant et après broyage, les transits de sciures de bois et de papiers/cartons sur son site d'implantation de Baugy.

Les modifications apportées ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dès lors et conformément à l'article R 512-33 du code de l'environnement, il ne s'agit pas d'une modification substantielle des conditions d'exploiter et une procédure complète avec enquête publique n'est pas nécessaire.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose à madame la préfète du Cher d'autoriser la société MEMPONTEL à étendre ses activités et d'actualiser les prescriptions applicables à l'établissement en modifiant l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2009 par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe du rapport :

- met à jour le tableau de classement des activités,
- fixe des prescriptions relatives à l'exploitation de la nouvelle parcelle,
- prend en compte les préconisations du SDIS relatives à la défense extérieure contre un incendie.

En application de l'article R 512-31 du code de l'environnement, le présent rapport doit être présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques pour avis.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

Vu et transmis avec avis conforme,
à madame la préfète du Cher,
Pour le directeur régional,
Le chef de la première subdivision du Cher,

Signé

ANNEXE AU RAPPORT

MEMPONTEL
Baugy (18)
Plan du site au 1/1000^e
Version du 10/01/2014

Département :
CHER
Commune :
BAUGY

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/01/2014
(niveau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
Centre des impôts foncier suivant :
Bourges
Centre administratif Condé 2 rue Victor Hugo
18000 BOURGES
tel. 02.48.27.18.30 - fax 02.48.65.54.19
cdif.bourges@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des finances

